82e ANNEE. — N° 18. MERCREDI 4 MARS 1942.

ABONNEMENTS
LOT et Départ. limitr.
6 mois — 34 fr. 1 an — 62 fr.
Autres départements
6 mois — 36 fr. 1 an — 66 fr.

# Journal du Lot

ORGANE DÉPARTEMENTAL - Paraissant les Mercredi & Samedi

TÉLÉPHONE 31
Compte postal : 5399 TOULOUSE
Les abonnements se paient d'avance
*Changement d'adresse : 1 franc*

50c.

Administration
CAHORS - 1, Rue des Capucins, 1 - CAHORS
Les annonces sont reçues au bureau du Journal

Direction & Rédaction
Directeur : A. COUESLANT
Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET
Paul GARNAL

Publicité
ANNONCES JUDICIAIRES..... 1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).... 3 fr. »
RECLAMES 3e page ( — do — ).... 4 fr. »
— 2e page ( — do — ).... 6 fr. »

50c.

## AU PROCÈS DE RIOM

*Elle est tout de même bien étonnante cette remarque faite en forme de protestation par MM. Léon Blum et Edouard Daladier aux premières audiences de Riom :*

*— Mais alors, dirent-ils, c'est donc un procès politique ?*

*— Eh ! oui, répondrions-nous, c'est un procès politique ! Que pourrait-il être autre chose ? De quoi pourrait-il être question sinon de la politique qui a perdu la France et qui se voit mise en accusation dans la personne des hommes qui l'ont faite ?*

*Mais il serait bien intéressant de pouvoir analyser ce qu'il y avait au fond de cette vertueuse indignation manifestée par deux hommes qui se trouvent offensés d'être interrogés sur la politique alors qu'elle a été l'occupation de toute leur vie et tout l'objet de leur carrière !*

*Ont-ils voulu dire que pour rendre un procès inique et abominable il suffit qu'il soit entaché de cette suspicion, comme si la politique déshonorait tout ce qu'elle touche ? — C'est une théorie qu'aux temps où il était professeur d'histoire M. Edouard Daladier n'aurait certainement pas soutenue. Elle l'eût trop gênée dans ses commentaires sur certains procès et certains événements qu'il ne manquait pas de glorifier !*

*Ont-ils voulu dire qu'il n'y a pas de justice en politique ? — Ce fut trop souvent vrai et la liste serait trop longue des bons serviteurs du pays qui n'ont pas été honorés suivant leurs services ou des mauvais à qui l'on n'a pas demandé compte du mal qu'ils ont fait. Mais il est temps de traiter chacun selon ses mérites. Personne encore au cours des âges n'avait causé à la France un dommage comparable à celui qu'elle a subi sous le règne des accusés de Riom. De qui est-ce la faute s'il n'y avait pas de juridiction à la taille des crimes commis contre la Patrie ? Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Vous dites qu'il n'y a pas de justice en politique. Eh ! bien, on va en mettre !*

*Ont-ils voulu dire que la politique ne releve pas de la justice des hommes ? — On ne conçoit pas bien MM. Léon Blum et Edouard Daladier se réclamant d'une sorte de droit divin ! En tout cas, il est écrit tout au long dans la Constitution en vertu de laquelle ils exerçaient leur pouvoir que les ministres sont « responsables ». Jusqu'ici il est trop exact que cette responsabilité n'était qu'une fiction et qu'en régime parlementaire les malfaiteurs du pouvoir se lavaient les mains du mal qu'ils avaient fait. Eh ! bien, cette fiction va devenir une réalité. Voilà toute l'affaire.*

*Il était vraiment trop scandaleux, surtout dans un régime dit d' « égalité », que tous les crimes fussent punis sauf les plus grands ! Que chaque citoyen dût répondre des actes commis par lui, excepté ceux dont les actes font le malheur de tout le pays ! Il est clair, n'est-ce pas ? que ce que nous avons vu ne s'est pas fait tout seul. Qui l'a fait ? voilà la question. A qui peut-on la poser sinon à ceux qui dirigaient la France ? Il est certain, n'est-ce pas ? que la France victorieuse est devenue la France vaincue, que la France riche et prospère est devenue la France pauvre et misérable, que la guerre a été déclarée, que nous n'étions pas prêts à la faire, que plus de 100.000 jeunes hommes de chez nous sont morts, que plus de 1.500.000 sont encore prisonniers en Allemagne, qu'un accablant fardeau de souffrances et d'humiliations s'est abattu sur tous les habitants de notre pays. Tout cela ne peut pas être arrivé par l'opération du Saint-Esprit. Il y a des actes à l'origine de ces malheurs. Il y a des hommes qui les ont commis.* Quels actes ? Et quels hommes ? *Voilà le procès de Riom.*

*En vertu de quelle immunité serait-il interdit de rechercher à qui nous devons cette catastrophe ? C'est la voix de tout un peuple qui crie pour le savoir et il faudra bien que MM. Léon Blum et Daladier lui répondent !*

Emile LAPORTE.

## Echos

**Au théâtre de Cahors.**

Il y avait beaucoup de monde samedi soir au théâtre. La représentation n'était pourtant annoncée que de la veille, mais il y a dans certains noms une action attractive qui s'exerce d'un seul coup. Celui de Jean Nohain a acquis une gentille et souriante popularité qui lui vint d'abord de ses « jeux radiophoniques » et qui fut confirmée par sa jolie et sensible émission quotidienne de « *Bonjour la France* » qu'on a eu bien tort de supprimer à la radio d'Etat ou elle n'a été ni remplacée ni oubliée.

Donc, le théâtre était comble et il y avait de la salle à la scène cette atmosphère de sympathie qui donne à un spectacle le caractère d'une soirée intime plus que celui d'une représentation.

On y vit se succéder d'abord une jeune personne dont le nom nous a échappé, fraîche comme une fleur de printemps et qui dit d'adorable façon ses couplets « *Moi, je n'embrasse pas les garçons !* »... Elle doit avoir assez à faire pour ne pas se laisser embrasser par eux ! Puis la divette réputée, Mlle Renée Page, dont l'art et la jolie voix sont toujours aussi séduisants. On y admira ensuite la plastique parfaite et les souples évolutions d'une danseuse classique, ainsi que l'incroyable adresse d'un jongleur. Ensuite ce fut le grand succès du chansonnier Robert Roca, net, sobre, élégant et qui n'a pas besoin des vieilles — oh ! oui ! — plaisanteries sur Cécile Sorel, Mistinguett et Maurice Chevalier pour être amusant et spirituel. Enfin, l'étonnant fantaisiste Francis Claude qui mit la salle en joie.

Quant à Jean Nohain, il était partout. Il se prodigua au long de la soirée dans ses « speachs », ses couplets au public et surtout dans ses jeux avec les enfants qui sont une trouvaille de lui, où il est irremplaçable et où il sait si bien par sa verve amicale animer ses jeunes partenaires si plaisants dans leur naïve gaucherie !

Bref, la vieille formule prend ici tout son sens : le public s'est retiré ravi de cette charmante soirée !

**La revue « Quercy ».**

Cette revue si vraiment « régionaliste » dans le beau sens du terme, va faire bientôt paraître son troisième numéro. Nous pouvons nous dire assurés qu'il confirmera le beau succès des deux premiers.

En voici le sommaire :

*Dédicace ; — Editorial ; — Mon vieux lycée et Cahors jadis*, par M. Louis Bréhier, de l'Institut ; — *L'industrie quercynoise au temps de la féodalité*, par Eugène Sol ; — *Philippe Gaubert*, par Emile Laporte ; — *Réflexions sur l'artichecture*, par J.-B. Ducrot ; — *Actualité de Fénelon*, par C. Pradel ; — *Chronique du Quercy ; — Points de vue sur le Quercy*, par Jh. Maureille.

Ses illustrations comportent un portrait inédit du Maréchal par Georges Lebacq, et un bois gravé de Fernand Obié, *Vieilles maisons à Saint-Céré*.

Autant par la diversité des matières traitées que par le talant des collaborateurs qu'elle a groupés, cette revue fait honneur à notre région et mérite les encouragements que le public quercynois lui a prodigués.

**Pour les semences de blé et d'orges**

Sur la proposition de M. Caziot, ministre, secrétaire d'Etat à l'agriculture, le conseil des ministres a décidé que l'Etat prendrait à sa charge les dépenses afférentes aux semences de blé ou d'orges destinés au remplacement des blés gelés.

**Promotions hors-classe des instituteurs**

Un communiqué officiel indique que toutes les mesures ont été prises cette année pour que les promotion hors-classe exceptionnelles des institutrices et instituteurs paraissent dans le courant du mois de mars.

Pour réorganiser le Lot

## LES MAIRES SONT RÉUNIS A LA PRÉFECTURE

Une réunion d'un intérêt capital et d'une parfaite ordonnance s'est tenue lundi à la Préfecture dans la salle qui servait autrefois au Conseil général sous la présidence de M. Loïc Petit, Préfet du Lot, entouré de MM. les sous-préfets de Figeac et de Gourdon, de M. Dijoud, secrétaire général et de M. Marcel André, chef de cabinet. Tous les chefs d'administrations et de services assistaient à la séance. M. le Préfet avait à son côté M. Roger Vitrac, conseiller national, spécialiste des questions agricoles venu pour fournir à MM. les maires tous les éclaircissements utiles sur la très importante question de la Corporation Paysanne.

L'assemblée est très nombreuse. Près de 300 maires sont présents ou représentés par les délégués qu'ils ont désignés quand M. le Préfet entre dans la salle, salué par l'assistance debout. Après avoir serré la main des magistrats municipaux, M. Loïc Petit déclare la séance ouverte et pour en faire connaître le but et l'objet prononce l'allocution suivante qu'il n'est que de reproduire car elle dit très clairement ce que nous ne pourrions qu'imparfaitement résumer. La voici :

### Allocution de M. le Préfet

Messieurs,

Je vous ai réunis aujourd'hui d'abord pour vous connaître ; il ne m'a pas été possible malgré mon désir de circuler suffisamment dans le département pour vous rencontrer tous et pour vous dire, sur place, tout l'intérêt que je porte à votre personne, à celles de vos administrés et au canton tout entier que vous avez l'honneur de représenter.

La besogne du Préfet, les responsabilité qu'il a, en l'état actuel d'une réglementation nécessaire, représentent un travail d'une étendue et d'une complexité telles que je ne le souhaiterais pas à mon pire ennemi. Nous avons donc besoin, mes collaborateurs et moi, de l'aide de chacun et singulièrement de celle des Maires. Vous avez répondu à mon appel, je vous en remercie, vous, Messieurs les Maires, et ceux que vous avez choisis pour vous accompagner.

Et maintenant, Messieurs, de quoi s'agit-il ? D'organiser, ou plus exactement, de réorganiser le pays et, en ce qui nous concerne, le Département du Lot, de façon que les conditions d'existence soient aussi acceptables que possible, compte tenu des difficultés sur lesquelles il est inutile que j'insiste. Pour cela, il faut :

1° tirer de notre sol, par un travail désespéré, tout ce dont nous manquons ;

2° nous organiser pour que l'utilisation des matières premières ainsi obtenues ait son rendement maximum ;

3° Il faut, enfin, prévoir l'avenir, tant sur le plan matériel que sur le plan spirituel.

Les difficultés auxquelles nous nous heurtons sont de deux ordres : difficultés purement matérielles, que l'on peut espérer voir aller s'atténuant, même si notre Pays ne devait plus jamais compter que sur lui-même, puisque par bonheur le sol de France permet la production des éléments essentiels ; difficultés d'ordre spirituel, mollesse, mauvaise volonté, incompréhension du devoir, manque d'esprit de charité, et simple malhonnêteté.

Je ne veux pas dire, comprenez bien ma pensée, que ces défauts ou ces fautes soient le fait de tous, mais il ne reste pas moins, sachons le reconnaître avec simplicité, que la réglementation serait tout autre si elle n'avait pas pour but de parer, dans la mesure du possible, à l'extraordinaire ingéniosité que montrent les éléments mauvais, ceux qui sont prêts à tout, prêts à vendre leur âme pour trente deniers, ou qui cherchent bêtement à créer des troubles dont ils espèrent tirer parti ; j'ai dit « bêtement », car un enfant ayant lu l'Histoire sait que jamais les Révolutions ne sont finies par ceux qui les ont commencées.

Parer aux difficultés est une besogne instante, ingrate et non constructive. Prévoir l'avenir, former la jeunesse, est la besogne capitale. Point n'est besoin d'être grand prophète pour dire que l'avenir sera ce que nous le ferons et ce que nous aurons mérité. On peut espérer que, de cette période dure que nous vivons, sortira une génération mieux trempée, plus forte, moins attachée aux distractions et aux loisirs, mais l'avenir sera une lutte âpre et amère où les éléments sans valeur seront automatiquement éliminés. A nous de les armer, de les éduquer, de rehausser la valeur morale, de leur apprendre à serrer les dents, sinon les enfants, tenus par notre faute dans un dangereux coton, ou élevés à l'école de la « geignardise » par des pleurards oublieux de ce qu'à l'heure actuelle ils devraient se battre pour leur vie, pour la vie du Pays, — sans qu'il soit question du prix de la taxe pour ce sacrifice —, ces enfants-là *périront* dans un monde où il n'y aura de place que pour les forts.

Et maintenant, Messieurs, avant que d'aborder, avec vous, les questions de détail, il est un dernier point qu'il me faut préciser.

On n'est pas pour le Maréchal et contre son Gouvernement. Nous n'avons pas le droit de discuter ceux en qui notre Chef a placé sa confiance. C'est une argumentation spécieuse que celle de ceux qui, saluant très bas le Chef, se recouvrent ensuite rapidement pour discuter, pour dénigrer et pour critiquer tout ce qui n'est pas sa personne. C'est un piège grossier dans lequel, hélas ! trop de gens trébuchent.

Vous, Messieurs, qui représentez les éléments les plus importants de ce département, vous avez un rôle capital en ce qui concerne l'opinion. Je sais ce que vos fonctions de Maire exigent à l'heure actuelle de labeur, de désintéressement et de désir de servir la cause commune, mais il ne faut pas vous laisser absorber par la réglementation au point d'en oublier la partie principale de votre tâche, qui est d'être, vous aussi, et à votre échelon important, le Chef, celui qui commande et fait l'union dans sa troupe.

Nous n'avons qu'une seule chance de voir notre Pays à même de se défendre, sinon sur le plan militaire, du moins dans des pourparlers avec des puissances voisines ; c'est que nous représentions encore une véritable force, c'est que le Maréchal puisse parler au nom de 40 millions de Français faisant la chaîne avec lui, solidement groupés, cohérents et unanimes. Tout ce qui divise affaiblit. *Nous n'avons plus le droit d'être faibles ;* il y a de la place pour tous, de quelque point de l'horizon politique que nous venions, mais il n'y a plus de place pour les mauvais bergers, et montrer à leur égard de l'indulgence, composer avec eux, est une réelle trahison.

Les hommes de bonne volonté savent où est leur devoir, la voie qu'il faut suivre ; ceux qui ne veulent pas la prendre et dont nous savons trop bien comment ils procéderaient, si nous leur en laissions le loisir, doivent disparaître.

Le Maréchal a pris la responsabilité de ses actes devant l'Histoire. Nous sommes à lui corps et âme, et je vous demande, Messieurs, de vous lever, et en manière d'acte de foi total, et de serment solennel, de dire devant moi, votre Préfet, qui ai le grand honneur de représenter ici le Chef de l'Etat, de dire, tous ensemble, à voix haute et en clair français : « *Maréchal, nous voilà.* »

Ce cri de toutes les poitrines avec une force et un élan impressionnants.

### La corporation paysanne

M. le Préfet donne ensuite la parole à *M. Roger Vitrac*, conseiller national, qui fait un exposé très clair de ce que doit être la Corporation paysanne, comment il faut l'organiser et comment elle doit fonctionner, exposé dont nous ne pouvons donner qu'un sec résumé.

A l'heure actuelle grâce aux efforts de MM. Miquel et Carrade, délégués généraux dans le Lot, cinquante pour cent des communes sont pourvues de l'organisation corporative. Avant deux mois, toutes le seront. On devra surmonter des difficultés pour se procurer des engrais, du sulfate, des outils aratoires, difficultés accrues par la grande pénurie des matières premières dont souffre l'industrie. M. Roger Vitrac explique comment les maires devront apporter leur concours et joindre leurs efforts à ceux des représentants de la Corporation paysanne.

De même les problèmes posés par la réquisition, la production et la répartition devront être abordés et résolus par le syndicat corporatif. Après avoir fourni sur tous ces points les explications détaillées, M. Roger Vitrac conclut en faisant appel à la confiance. Il faut avoir foi, foi en son effort personnel, foi en la destinée de la France. Bannissons le scepticisme démoralisant, dit-il. C'est par un élan du cœur que nous travaillerons utilement à la Révolution nationale qui sera la somme, le total des révolutions individuelles. Accomplissons-la en nous-même et que dans un sentiment de solidarité fraternelle tous les éléments de la grande paysannerie française s'unissent dans cette Corporation paysanne qui sera une des assises fondamentales de la France régénérée.

### Questions diverses

M. le Préfet donne ensuite la parole à *M. Gay*, directeur des Services agricoles, pour fournir les explications sur de nombreux points signalés à la Préfecture par les rapports de Messieurs les maires.

*M. Gay* analyse alors successivement les questions de production et de répartition des produits. Devant une assemblée qui le suit avec un intérêt profond il entre dans le détail des choses où il ne nous est pas possible de le suivre.

*M. le Préfet* insiste vivement auprès des assistants pour qu'ils n'hésitent pas à poser des questions, à demander des renseignements et, au besoin, à présenter des objections. Une collaboration étroite et confiante doit s'établir et se maintenir entre le public et l'administration.

### La répression des fraudes Importante déclaration de M. le Préfet

*M. Gauthier* traite ensuite quelques questions touchant le ravitaillement et *M. Grandmougin* celles qui touchent à la répression des fraudes. Retenons ce qu'il dit que dans sa difficile mission, il s'efforce d'agir par la persuasion avant d'en venir à la contrainte. Il use toujours d'indulgence quand il se trouve en face d'un délinquant de bonne foi et aussi quand il a affaire à une premier délit. Mais il doit se montrer sévère vis-à-vis des récidivistes. Et il insiste auprès de MM. les maires pour que ceux-ci s'emploient à bien faire comprendre à leurs administrés l'absolue nécessité de la réglementation à laquelle le public est soumis. Elle est ennuyeuse, cette réglementation, nous le savons bien. Mais elle est indispensable pour assurer un minimum de consommation. Elle est, on peut dire, de salut public.

A ce propos, *M. le Préfet* fait une importante déclaration dont voici le sens très clair sinon les termes mêmes.

Je profite, dit-il, de cette occasion pour vous faire savoir, Messieurs les maires, le sens des consignes que j'ai données à tous les fonctionnaires, agents et gendarmes qui participent à la surveillance et à la répression des fraudes. Je leur ai dit de ne pas se livrer à ces petites tracasseries qui consistent à arrêter dans la rue les ménagères pour inspecter ce qu'elles portent dans leurs paquets. Ne m'encombrez pas, leur ai-je recommandé, avec de ces petits procès-verbaux qui portent sur des opérations qui ont un caractère familial. Cela n'a pas d'importance et ce n'est pas cela qui constitue le « marché noir ». Par contre, soyez très attentifs envers ceux qui veulent profiter pour s'enrichir de la misère des temps et qui comptent sur leur situation ou sur leurs relations pour être épargnés. Ceux-là si vous les manquez moi je ne vous manquerai pas.

Cette déclaration répond si bien aux sentiments de l'auditoire que celui-ci éclate en applaudissements. Espérons que ces paroles du représentant du gouvernement seront entendues et comprises.

### Les délégués cantonaux et questions diverses

*M Dijoud*, secrétaire général, expose ensuite à l'assemblée la question des délégués cantonaux et comment ceux-ci seront des agents administratifs ayant pour mission de seconder les maires des communes et de guider les secrétaires de mairie. La tâche des maires et des secrétaires de mairie est devenue terriblement complexe, délicate et absorbante. Ils trouveront aide et concours auprès des délégués cantonaux.

Puis, *M. le Préfet* explique aux maires que le loyer de l'argent ayant été diminué, les communes ont intérêt à liquider leurs dettes anciennes à l'ancien taux pour les transformer en dette au taux nouveau. Je peux vous dire que c'est ce que nous nous proposons de faire pour la dette du département dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est considérable et dont je peux vous assurer qu'elle ne sera pas augmentée.

Pour le pain, il déclare qu'il faudra exiger des boulangers qu'ils augmentent leur rendement et quant à la viande il ne sera désormais plus possible de vendre au titre de première qualité que celle qui portera, partout visible, un cachet rouge. Or ce cachet *ce n'est pas le concierge de l'abattoir qui sera chargé de l'appliquer.*

Avant de clore la séance, *M. le Préfet* ajoute quelques réflexions. Il remercie les maires de leur dévouement. Leur rôle est aussi important que difficile. Ils ne sont pas seulement les représentants de leurs administrés auprès du gouvernement. Ils sont aussi les représentants du gouvernement auprès de leurs administrés. Faites-leur bien comprendre que l'administration se donne beaucoup de mal, qu'elle fait de son mieux, qu'elle doit faire face à des difficultés dont le public n'a pas idée. Le gouvernement ne jouit que d'une demi-liberté. Il faut mettre sur pied une organisation sociale entièrement nouvelle. Les Allemands qui nous regardent faire avec quelque ironie s'étonnent que nous ayons la prétention d'y réussir en un an ou deux, alors qu'il leur a fallu six ou sept ans pour le faire. Eh ! bien, Messieurs, nous y arriverons tout de même.

Sur ces mots, cette importante séance est levée.

## CHRONIQUE DU LOT

### LE LOT A BIEN MÉRITÉ du SECOURS NATIONAL

Vendredi, à la mairie, M. Orliac, délégué départemental du Secours national, assisté de M. le docteur Fourgous, délégué départemental à « la Famille du prisonnier » avait réuni toutes les personnes qui ont pris part et donné leurs concours à la campagne d'hiver dans le Lot.

Il s'agissait de leur faire part des résultats qui sont à peu près complètement connus et qui sont, comme l'a dit M. Orliac, « aussi satisfaisants que possible ».

Il importait, fit-il observer au début de ses observations, de démontrer d'abord que le Lot n'attend pas tout de l'aide que les autres peuvent lui donner. Que lui-même est capable d'un grand effort pour s'aider lui-même et qu'il entend participer par un grand acte personnel à l'œuvre d'entr'aide sociale entreprise dans toute la France par le « Secours national ».

Eh ! bien, le délégué départemental est heureux de pouvoir annoncer que cette preuve d'une solidarité agissante, le Lot vient de la donner. Et il convient d'abord d'en remercier les quêteurs qui se sont imposé de bon cœur la tâche difficile d'aller de maison en maison recueillir les oboles de tous : pauvres et riches !

Grâce à leur dévouement, rien que dans Cahors, la quête du mois de février a rapporté 115.000 francs, lesquels ajoutés aux 65.000 francs recueillis le 18 janvier pour le « repas légionnaire » font un joli total de 180.000 francs. Notre petite ville, ajoute M. Orliac, compte effectivement 17.000 habitants, puisque c'est là le nombre de cartes d'alimentation qui a été délivré. Mais il faut en déduire les familles de réfugiés ou repliés qui ne sont pas en mesure de participer à ces quêtes. La moyenne des dons recueillis dépasse donc largement dix francs par personne, même si l'on tient compte des chèques importants que nous ont envoyés de généreux donateurs. Et c'est avec joie que l'on constate ces résultats.

Pour le département le total des sommes recueillies, bien que tous les comptes ne soient pas encore achevés, atteindra très probablement le million. Le directeur général du Secours national, M. Garric, apprenant ce résultat, en a manifesté sa satisfaction un peu étonnée car il connaît les ressources limitées du département. Il ne s'attendait pas à un tel chiffre et il en a vivement félicité le comité du Lot et ses collaborateurs.

Dans le département, M. Orliac se dit heureux et fier de signaler particulièrement la ville de Gramat qui, pour une population n'atteignant pas 3.000 habitants, a recueilli plus de 80.000 francs.

Ainsi, conclut-il, nous saluons avec joie le bel effort fait par le Lot qui le placera dans un bon rang parmi les départements de France et qui lui permettra d'être en bonne posture s'il a besoin de faire appel à l'aide commune.

M. Orliac sollicite ensuite les observations des assistantes et assistants. Le comité est prêt à entendre les suggestions et même les critiques qui peuvent lui être adressées. Une œuvre aussi vaste et aussi complexe que celle du Secours national ne peut pas aller sans soulever des critiques. Qu'on en fasse part au comité, il les examinera dans le plus vif esprit de bienveillance et d'attention. Il ne demande qu'à réparer les lacunes, les erreurs même qu'il peut commettre !

M. le docteur Fourgous insiste à son tour sur le grand service que les dames peuvent rendre en signalant au comité les situations intéressantes, les misères cachées. Même en dehors des secours pécuniaires il y a bien des aides, des concours qu'on peut apporter à de pauvres gens qui n'osent pas eux-même solliciter. Et il donne quelques exemples de situations où le Secours national alerté a pu intervenir très efficacement.

La séance est ensuite levée dans la satisfaction générale.

### Campagne de Fraternité de l'A. C. J. F

Voici les résultats de la campagne faite par l'A.C.J.F. d'accord avec le Secours national.

1) Denrées recueillies dans le Lot, par les Fédérations J.A.C et J.A.C.F., transportées par leurs soins, aux cinq centres urbains du département et livrées aux familles ouvrières de ces centres, ou au Secours national, par la J.O.C, et la J.O.C.F., avec le concours de la J.E.C., de la L.O.C. et les scouts de France.

2) Stères de bois, Tonnage global des denrées alimentaires : 40 tonnes. Stères de bois : 200.

Détail : pommes de terre 28.105 kg.; haricots secs, 2.097 kg. ; carottes, 3.900 kg. ; rutabagas, 4.815 kg. ; autres légumes, 600 kg. ; autres produits : fruits secs, œufs, conserves, pâtes, etc., 500 kg.

Répartition : pommes de terre : Cahors, 5.670 kg. ; Figeac, 10.350 kg. ; Gourdon, 5.635 kg. ; St-Céré, 1.600 kg.; Souillac, 3.350 kg. ; Secours national, 1.500 kg. — Total, 28.105 kg.

Haricots : Cahors, 612 kg. ; Figeac, 205 kg. ; Gourdon, 375 kg. ; St-Céré, 130 kg. ; Souillac, 585 kg. ; Secours national, 50 kg. — Total, 2.097.

Carottes : Cahors, 2.110 kg.; Figeac, 680 kg. ; Gourdon, 475 kg. ; St-Céré, 60 kg. ; Souillac, 475 kg. ; Secours national, 100 kg. — Total, 3.900 kg.

Rutabagas : Cahors, 2.765 kg. ; Figeac, 450 kg. ; Gourdon, 720 kg. ; St-Céré, 230 kg. ; Souillac, 250 kg. ; Secours national, 400 kg. — Total 4.815 kilos.

Autres légumes : Cahors, 350 kg. ; Figeac, 150 kg. ; Gourdon, 50 kg. ; Souillac, 50 kg. — Total, 600 kg.

Autres produits : Cahors, 100 kg. ; Figeac, 185 kg. ; Gourdon, 100 kg. ; St-Céré, 65 kg. ; Souillac, 50 kg. — Total, 500 kilos.

Soit au total d'ensemble : 40.000 kg. de produits ramassés et répartis. C'est un beau résultat et dont il convient de remercier ces jeunes gens.

### LEGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS ET DES VOLONTAIRES DE LA REVOLUTION NATIONALE

Par décision de M. le Maréchal de France, Chef de l'Etat, président de la Légion, M. Virebent, industriel à Puy-l'Evêque, Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre, a été nommé Chef de l'Union de la Légion pour le Lot.

M. Virebent est un combattant de 1914-1918 qui s'est vaillament conduit en Champagne en 1915 ; il fut grièvement blessé alors qu'il était sergent au 53e R.I. Il commanda ensuite pendant plus d'un an un corps franc en Alsace et à Verdun, puis une compagnie de mitrailleuses en Argonne.

Engagé volontaire pendant la guerre 1939-1940, M. Virebent a été trois fois cité à l'ordre de l'Armée, de la division et du corps d'Armée.

M. Virebent a créé à Puy-l'Evêque une industrie qui a contribué au développement de cette région. Doué d'un sens social très averti, il a organisé ses usines d'une façon très moderne. Profondément attaché au Maréchal et à la Révolution nationale, M. Virebent, qui est fortement pénétré d'un grand esprit de justice, sera certainement un chef bienveillant mais ferme.

M. Virebent a été choisi par le Maréchal.

Le Chef change — la Légion continue.

La Légion est au-dessus des changements de personnes, et, en constatant avec joie qu'elle demeure pendant que les hommes passent sans diminuer sa force et son élan, nous adressons notre salut au chef qui s'en va, à M. Pédelmas qui en fut dans le département le premier organisateur.

### INCENDIE DES MAGASINS D'ALIMENTATION A GRAMAT

Vendredi, à 8 h. 15, la population gramatoise était alertée par le tocsin : le feu avait éclaté dans les magasins d'alimentation de la « Maison Castagnié, Larnaudie et Souladié », situés près de la gare.

Le feu qui avait pris naissance dans le magasin d'alimentation s'est propagé au bâtiment qui été la proie des flammes.

Grâce aux pompiers qui arrivèrent sur les lieux et au concours des voisins, une partie des stocks, notamment l'huile, le riz, le sucre purent être évacués.

Néanmoins les dégâts sont très importants, ils se chiffrent par plusieurs millions.

Les magasins étaient complètement garnis, la distribution pour le mois de mars devant commencer le lendemain.

### Exploits cynégétiques

Au cours d'une battue organisée par les chasseurs de Pélacoy et de Gigouzac, sous la direction de M. Dumas, lieutenant de louveterie, maire de Calamane, il a été abattu quatre sangliers.

Nous signalons ici un fait qui nous paraît unique dans les annales de la chasse. M. Bertrand, du Mas de Guinée a abattu d'un seul coup de fusil deux sangliers, d'un poids moyen de 65 kg. : les deux autres ont été tués par MM. Abriol et Lafon.

Nos félicitations à ces adroits chasseurs.

**SI VOUS AVEZ LE GOUT**

*du travail soigné,*
*de la vie au grand air,*
*du voyage,*

*SI VOUS NE CRAIGNEZ PAS*
*l'effort, le risque*

SI VOUS VOULEZ
contribuer au relèvement de la Patrie
engagez-vous dans l'Armée de l'Air

Pour tous renseignements, s'adresser à la Gendarmerie.

## Les Sports

**FOOT-BALL ASSOCIATION**

*Championnat Quercy-Rouergue*
(1re série)

Stade cadurcien (1) bat J.S. Gramat (1), par 2 buts à 0.

Cette partie, second acte du championnat, s'est disputée âprement devant un nombreux public. Elle a permis aux locaux de remporter une seconde victoire indiscutable sur les Gramatois.

Le jeu très rapide et très mobile reste égal vers le début, mais ensuite le stade prend la direction des opérations et le portier gramatois doit intervenir à plusieurs reprises. Pressant les visiteurs dans leurs buts les stadistes sur faute manquent un pénalty justement accordé.

Ayant eu plusieurs occasions pour conclure, les locaux arrivent à la mi-temps avec la marque de 0 à 0.

Dès la remise en jeu, les Cadurciens opèrent une belle descente et Rio reprenant un centre de Gau marque un magnifique but sur lequel le goal gramatois ne peut rien. Le stade multiplie ses offensives et 10 minutes après l'ailier droit Bazillou shoote dans la foulée et pour la deuxième fois le goal visiteur est battu. Dès lors la partie semble jouée ; malgré tout les locaux continuent leur pression et mettent la défense gramatosie à dure épreuve où le goal sauve de justesse. La partie se termine sur une magnifique victoire cadurcienne.

Victoire de l'équipe qui voulant gagner a fait preuve de plus grande volonté et de mordant. La ligne intermédiaire appuya efficacement les avants cadurciens.

En résumé le onze local est à féliciter en bloc pour son excellent match.

Chez les Gramatois la défense s'avéra très sûre. L'attaque remaniée ne donna rien de bon.

Partie arbitrée par M. Poujade.

En lever de rideau, stade cadurcien (juniors) bat A.S.P.O. Brive (juniors), par 2 buts à 0.

A Prayssac, Entente Puy-l'Evêque-Prayssac, bat stade cadurcien (réserves), par 4 buts à 2.

Dimanche 8 mars 1942, championnat Quercy-Rouergue.

Finale de la Poule A. A Gourdon, J.S. Gramatoise (1) contre stade cadurcien (1). Après la victoire cadurcienne sur les Gramatois les deux clubs se trouvant à égalité devront rejouer sur terrain neutre.

Le vainqueur étant qualifié pour le Championnat de la Ligue du Midi, la lutte s'annonce comme devant être très serrée et incertaine. Le public gourdonnais assistera à un excellent match.

### LA VENTE DU BOIS

L'Office central de répartition des produits industriels, section du bois, informe Messieurs les propriétaires du Lot, non ressortissants au groupement interprofessionnel forestier, qu'ils ne peuvent vendre des bois sur pied ou abattus (chêne, noyer, châtaignier, etc., que contre remise des bons-matière. Ces bons doivent ensuite être envoyés, en indiquant le nom de l'acheteur et l'objet de la vente, à l'agent départemental de la section du bois, 24, rue Georges-Clemenceau à Cahors.

### Trafic de tickets de pain

Un boulanger de Nice, Jean Fayolle, se livrait à un trafic peu banal. Il demandait à certains clients de lui remettre au début du mois leur feuille entière de tickets de pain.

La police eut vent de ce trafic et ouvrit une enquête qui établit que Jean Fayolle expédiait ces feuilles dans le Lot et la Dordogne.

Il a été mis en état d'arrestation.

### Retraités militaires proportionnels et veuves de R.M.P. du Lot

Les retraités militaires proprotionnels et veuves de R.M.P. du Lot sont invités à assister à la réunion d'information que le président de l'Association de Toulouse fera à Cahors le dimanche 8 mars 1942 à 14 h. 30 (mairie de Cahors, salle du Conseil municipal).

### Aux propriétaires de chevaux

Le comité d'organisation du cuir prévient les propriétaires de chevaux, ânes, mulets et bêtes à cornes, qu'ils doivent de toute urgence se faire inscrire chez leur bourrelier.

### Brûlure à un œil

M. Fernand Talou, mécanicien à la gare, préparait une machine, lorsqu'au cours de son travail, il a été atteint à l'œil gauche par une étincelle échappée du souffleur.

Le corps étranger qui a pénétré dans l'œil devra être extrait. M. Talou devra observer plusieurs jours d'incapacité de travail.

### Blessé d'un coup de hache

M. Pierre Bort coupeur de bois travaillait à la scierie du la gare à débiter des éclats pour gazogènes, lorsqu'il se donna un violent coup de hache sur le pouce droit.

Il devra garder le repos pendant un mois, sauf complication.

### Les lettres anonymes

Une lettre anonyme mettant en cause un habitant de Luzech étant parvenue à la Préfecture, l'enquête qui a été immédiatement entreprise a permis d'en découvrir l'auteur. Mme Jeanne Bonder, de Luzech. A titre de sanction, M. le Préfet du Lot a ajourné la délivrance de l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons que l'intéressée avait demandée.

# CAHORS

## INAUGURATION DE LA PLACE ANTONIN-BERGON

Dans une de ses précédentes séances, le Conseil municipal de Cahors décida de donner le nom d'Antonin-Bergon à la place des Tabacs.

C'était un juste hommage rendu à la mémoire de notre regretté confrère, Antonin Bergon, imprimeur, directeur du « Réveil du Lot », mort en 1939 au champ d'honneur.

Vendredi, M. de Monzie, maire, la municipalité et le Conseil municipal se rendaient place des Tabacs pour procéder à la cérémonie d'inauguration de la « Place Antonin-Bergon ».

M. de Monzie, en termes émouvants, salua la mémoire de notre regretté confrère dont il rappela le caractère, les qualités et la belle attitude devant l'ennemi.

Il s'inclina devant Mme Antonin Bergon, ses enfants et tous ses parents et leur adressa les sentiments de respect et d'amitié de la municipalité et du Conseil municipal.

La cérémonie terminée les assistants se retirèrent empreints de la plus vive émotion en s'inclinant devant la plaque commémorative d'Antonin Bergon.

## CONFERENCE SUR SAINTE-HELENE

On nous annonce que le docteur Guy Godlewski, directeur-adjoint du service de l'Armée au ministère de la guerre, viendra faire une conférence littéraire et historique sur « Sainte-Hélène ».

Cette conférence aura lieu au Théâtre municipal de Cahors le lundi 9 mars à 21 heures.

Durant les trois années qui ont précédé la guerre, le docteur Godlewsky, interne des Hôpitaux de Paris, a, sous la direction du grand et regretté historien napoléonien Jean Hanoteaux, poursuivi des recherches sur les maladies de l'Empereur, en vue d'écrire un grand travail d'ensemble sur cette question.

C'est pour étudier la dernière maladie de l'Empereur que le docteur Godlewski, avait entrepris ce voyage. Au cours de sa conférence il relate les très importantes découvertes qu'il a faites sur place ; il décrit la restauration presque achevée du domaine de Longwood ; enfin, il rapporte les conditions mouvementées de son retour en pleine guerre au mois d'octobre 1939.

Cette conférence, qui a obtenu un gros succès à Vichy, sera donnée au bénéfice des œuvres d'entr'aide de l'Armée. Elle sera présidée par M. le Préfet du Lot. La location se fera au Théâtre. Prix des places, 10 francs.

### Naissance

Nous avons appris avec plaisir que Mme et M. le lieutenant de gendarmerie Dupouey, viennent d'être les heureux parents d'une mignonne fillette qui a été prénommée Marie-France.

Nos félicitations et nos meilleurs vœux de bonne santé à la maman et au bébé.

### La question des chaussures

Il est rappelé que les demandes de bons de chaussures ne devront être formulées qu'à la dernière extrémité et que les consommateurs doivent s'efforcer d'entretenir et de faire réparer les articles qu'ils possèdent, ceci afin de permettre tout d'abord les fournitures aux travailleurs, aux prisonniers, aux rapatriés, aux réfugiés et sinistrés de la guerre qui en ont un besoin urgent.

## EDEN

Mercredi 4, jeudi 5, samedi 7 et dimanche 8 mars 1942, en soirée à 21 h. Jeudi et dimanche matinée à 15 heures.

Première partie : *Documentaire*, dessin animé.

Deuxième partie : un film agréable et bien fait :

**MAMZ'ELLE VEDETTE**

avec Shirley Temple et Randolph Scott.

## AUX PECHEURS

Le président de la Fédération départementale de pêche du Lot fait connaître à tous les pêcheurs, soit à la ligne, soit par tout autre engin, que depuis le 1er janvier 1942, pour pouvoir se livrer à leur sport favori, la loi les met dans l'obligation à avoir adhéré, à une société de pêche, dûment agréée, et d'avoir payé à cette dernière la taxe d'Etat de 10 francs. En faisant payer leur cotisation annuelle statutaire, les sociétés doivent percevoir la taxe d'Etat, en le mentionnant sur la carte du sociétaire, et elles doivent porter ces sommes dans leur comptabilité à un compte spécial, ouvert à la Fédération.

Pour les pêcheurs faisant partie de plusieurs Sociétés de pêche, le versement de la taxe d'Etat n'est exigible qu'à une seule société.

La femme d'un sociétaire et ses enfants de moins de 16 ans peuvent pêcher sans devoir la taxe d'Etat. Ces conditions de pêche sont exigibles pour toutes les rivières du département du Lot, qu'elles soient d'intérêt public ou privées.

Les services de gardiennage et de contrôle de la pêche fonctionnent d'ores et déjà, sur ces directives, tous les pêcheurs sont invités à se mettre en regle dans le plus bref délai s'ils veulent éviter qu'il soit dressé des procès-verbaux.

Les Sociétés devront activer la distribution des cartes de membres, et la rentrée des cotisations et taxes d'Etat.

Pour tout renseignement s'adresser à M. Robert Valat, président de la Fédération départementale, Laforge, par Souillac (Lot).

## SECOURS NATIONAL

Le délégué départemental du Secours national à Cahors, invité à faire connaître le résultat de la Quinzaine d'entr'aide, prie instamment les représentants cantonaux et communaux de verser d'urgence le produit de leurs quêtes au compte cheque postal n° 457-05, Toulouse.

## SOCIETE DES ETUDES DU LOT

La Société des Etudes du Lot informe les personnes ayant participé à la souscription de l'ouvrage de M. Jean Courgous « Dans les rues du Vieux Cahors », qu'elles pourront faire retirer les exemplaires souscrits à la Bibliothèque municipale, à partir du vendredi 6 mars.

### Bons d'aliments pour le bétail

Un contingent de 400 kilog. d'issues ayant été attribué à la commune, la répartition de ces bons de 10 kg. sera faite dans l'ordre de priorité indiqué ci-dessous :

1° Vaches laitières fournissant du lait aux enfants et aux vieillards. 2° Truies porières et verrats. 3° Chevaux de culture.

Les agriculteurs ayant des animaux classés dans les catégories mentionnées ci-dessus et non ravitaillés directement par les services agricoles sont priés de passer à la mairie où ils rempliront un questionnaire.

### Une femme enviée

Riche de santé et de jeunesse, ignorante des malaises qui tourmentent la plupart des femmes, cette privilégiée doit aux Gouttes Floride sa belle vitalité. Les Gouttes Floride, composées uniquement de plantes, évitent bien des ennuis et malaises féminins ; elles permettent également à la femme de se défendre contre la fatigue des mauvais jours. Gouttes Floride, 14 francs 10 le flacon pour un usage de trois semaines. Ttes Phies.

## PALAIS DES FETES

Mardi 3, mercredi 4, jeudi 5, samedi 7, soirée 21 heures, dimanche 8 mars, matinée 15 heures, soirée 21 heures,

Fernandel, Denise Grey, Témerson, Madeleine Suffel dans

**MONSIEUR HECTOR**

avec Gaby Wagner.

Réalisation de Maurice Cammage. Avec un bon complément. Actualités françaises.

## CHRONIQUE AERONAUTIQUE

### CONCOURS D'ADMISSION A L'ECOLE DE L'AIR EN 1942

Le concours d'admission à l'Eocle de l'air en 1942 est fixé aux 16, 17, 18 et 19 juin 1942.

Les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1920 et le 31 décembre 1924 et titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence et avoir subi les examens médicaux d'aptitude physique.

Les candidats non incorporés, libérés ou en stage dans les chantiers de jeunesse doivent faire parvenir leur dossier *avant le 1er avril 1942 au soir*. Les candidats militaires s'inscriront à à la Préfecture de leur département. leur corps d'affectation.

Tous renseignements utiles concernant les formalités à accomplir pour la constitution des dossiers, ainsi que les modalités de déroulement des épreuves seront fournis à la Préfecture du Lot, 2e division.

### Tribunal correctionnel

Dans sa dernière audience, le tribunal correctionnel a statué sur les affaires suivantes :

*Vol.* — La nommée Rosa Viguié, veuve Cassayre, cultivatrice à Castelnau, inculpée de vol, est condamnée à 15 jours de prison avec sursis et 200 francs d'amende.

*Transport sans autorisation.* — Pour avoir transporté des denrées sans autorisation, Mme Vidieu, représentant de commerce à Cahors, est condamnée à 200 fr. d'amende.

*Transport illicite.* — Mme veuve Barbance, demeurant à Anglars-Juillac, est condamnée à 200 fr. d'amende pour transport illicite.

*Refus de vente.* — Mme Lafon, gérante d'une succursale de la Ruche Méridionale, pour refus de vente, est condamnée à 16 fr. d'amende.

## ARRONDISSEMENT DE CAHORS

### Albas

*Jardins ouvriers.* — Dans la propriété de M. Boulzaguet, au château du Port, en face le pont, un certain nombre de personnes ont loué un vaste espace de terrain très fertile qui va être consacré à créer des jardins ouvriers.

Déjà cette terre a été retournée et très bientôt nous allons assister aux plantations et ensemencements qui vont faire de ce coin un milieu aussi intéressant que productif.

### Lamagdeleine

*Notre nouveau maire.* — M. Marcel Bru, président de la Légion, est nommé maire de la commune de Lamagdeleine, en remplacement de M. Castelnau, démissionnaire pour raison de santé.

Nous félicitons vivement M. Bru de la marque de confiance que vient de lui donner M. le Préfet du Lot en le chargeant de la direction des affaires de notre commune.

A M. Castelnau qui abandonne cette charge à cause de son grand âge et de sa santé, tous nos vœux de longue retraite.

### Double défense contre la constipation

Vouloir combattre la constipation sans agir sur le foie qui en est le plus souvent responsable, serait chose vaine. C'est pourquoi les comprimés Vichybol, qui stimulent en même temps l'intestin, le foie et la sécrétion biliaire, peuvent être considérés comme un remède complet de la constipation. Vichybol, le soir, supprime les fermentations et assure, sans coliques, la régularité de l'intestin. 8 fr. 20. Ttes Phies.

### Luzech

*Cinéma Rural Roger.* — Samedi 7 mars, à 20 h. 30, salle des fêtes, « Le Paradis des célibataires ». Par la suite tous les samedi en soirée.

*Visite de M. le secrétaire général du Lot.* — M. René Dijoud, secrétaire général du Lot, a visité, le samedi 21 février, le chef-lieu du canton de Luzech. Les personnalités de la ville, appartenant à tous les milieux, lui ont été présentées le matin à la mairie, où il a par la suite recueilli les observations de la population.

Un salut aux couleurs et une minute de silence devant le Monument aux Morts et en présence des enfants des ecoles publiques et privées ont en outre marqué officiellement cette journée. M. le secrétaire général après avoir visité l'apres-midi l'école publique et une usine d'ameublement a réuni les maires de Luzech, Parnac et St-Vincent-Rive-d'Olt, assistés des syndics des corporations agricoles de leurs communes, afin de discerner les moyens les plus efficaces à sauvegarder les intérêts des propriétaires menacés d'inondation par les travaux du futur barrage de Luzech.

### Parnac

*Carnet de deuil.* — Nous avons appris avec peine le décès du fils aîné de notre sympathique compatriote Rigal-Peyrot, survenu samedi dernier vers les 14 heures.

Le jeune P. Rigal-Peyrot a été enlevé à l'affection des siens après quelques jours d'une douloureuse maladie, à l'âge de 6 ans.

Ses obsèques, auxquelles assistaient la plus grande partie de notre population, ont été célébrées au cours de la matinée de lundi.

En cette triste circonstance, nous prions sa mère, son père, Mme et M. Rigal-Peyrot, de Douelle, notre ami ainsi que tous les autres parents du cher et très regretté défunt, de bien vouloir agréer l'expression de nos condoléances les plus attristées.

### Vire

*Légion française des combattants.* — Les membres de la Légion française des combattants et les amis de la Légion se sont réunis dimanche 22 février à 16 heures à la mairie sous la présidence de M. Arnaudet, président de la Légion de Vire.

Un grand nombre de membres assistent à la réunion. Au début de celle-ci, M. Bernard Gauthier, le nouveau propriétaire du domaine de La Croze commune de Vire, remet au président un magnifique fanion en soie, dont il fait don à la section de la Légion de Vire.

En termes émus, d'une grande élévation de pensée, M. Arnaudet, au nom de la section, adresse ses plus vifs remerciements au généreux donateur qui venait également de remettre quelques instants auparavant à M. David, correspondant du Secours national, la somme de 1.000 fr. L'assemblée applaudit chaleureusement MM Gauthier et Arnaudet.

Précédés de leur nouveau fanion les légionnaires et les amis de la Légion se rendent ensuite dans la cour de l'école de garçons pour le salut aux couleurs ; cérémonie au cours de laquelle tous prêtent le serment de fidélité au Maréchal Pétain, Chef de l'Etat. La séance étant de nouveau reprise, les légionnaires et les amis de la Légion versent leurs cotisations de l'année 1942.

Ceux-ci procèdent ensuite à la désignation de leur bureau qui sera ainsi composé : président, M. Gauthier ; vice-présidents, MM. Aymard et J.-M. David ; secrétaire, Mme Duron, institutrice ; trésorier, M. J. Bousquet ; membres, MM. Alis Georges et R. Baldes.

### Teint clair, gai caractère

Rien n'influe sur le caractère, comme la constipation. Pour dissiper cet ennui, prenez chaque soir, après dîner, une tasse de la délicieuse tisane Vichyflore. Ses plantes diurétiques, et laxatives, assurent le bon fonctionnement des organes, suppriment la constipation, éclaircissent le teint. Vichyflore : 10 fr. 20. Ttes Phies.

### Pern

*Les belles familles.* — M. et Mme Vidal-Cambes, propriétaires au hameau de Lacoste, viennent d'être les heureux papa et maman d'un beau garçon qui a été prénommé Jean-Germain-Yves.

C'est leur cinquième enfant. Compliments au papa et nos meilleurs vœux de bonne santé à la maman et au bébé.

### Puy-l'Evêque

*Naissance.* — Le 19 février est née à Puy-l'Evêque, chez les époux Brognard Rességuier, une superbe fillette prénommée Françoise-Andrée-Blanche.

Nos meilleurs compliments au papa et à la maman ainsi qu'aux grands-parents Mme et M. Rességuier, notre sympthique percepteur.

*Décès.* — 1° Le 21 février Mme Veuve Delmas, née Françoise Teyssèdre, cultivatrice à Bar, âgée de 84 ans.

2° Le 28 février, Mme Carrières, née Mélanie Salanié, cultivatrice à Laborde. Sincères condoléances aux familles.

*Société de pêche.* — Le Bureau de la Société de pêche de Puy-l'Evêque, réuni à la Mairie de Puy-l'Evêque, le 1er mars 1942, décide :

1° Que le prix de la carte de sociétaire pour la pêche à la ligne de bord est fixé à vingt francs (dont 10 fr. de prime d'Etat et 10 fr. pour la société) ; — 2° que le prix de la carte de sociétaire pour toute pêche en barque ou en périssoire est fixé à quarante francs (l'autorisation de pêcher en barque sera portée sur la carte).

Les cartes, retirées dès à présent chez M. Soulacroix, seront payées au prix fixé.

Celles qui ne seront pas retirées par les adhérents leur seront présentées à domicile à partir du 25 mars, majorées de deux francs.

## ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

### Figeac

*Vol et arrestation.* — Le commissaire de police a arrêté le nommé Stokel hébergé à l'hospice qui avait emporté la valise d'une personne en visite. La valise a été restituée, mais le voleur sera mis à la disposition du Parquet le flagrant délit existant.

La législation autorise, paraît-il, à laisser en liberté provisoire, les voleurs qui ne sont pas pris dans les 24 heures. Il y a, parmi eux, beaucoup de jeunes gens qui, à peine sortis, recommencent. L'un d'eux, déjà titulaire de condamnations, avait été laissé en liberté provisoire, à la suite d'un vol nouveau. Il s'est fait prendre en flagrant délit et a récolté 15 jours de prison. Revenu dans nos parages il volait une somme de 1.500 fr. Il s'est fait arrêter à Cahors. Son affaire suit son cours.

*Mauvais pain.* — On croit savoir qu'à la suite de plaintes des prélèvements de farine panifiable ont été faites aux fins d'analyses. On pourra y trouver autre chose que des succédanés autorisés.

*Secours national.* — A l'occasion de la quinzaine du Secours national, les élèves du collège Champollion, sur l'initiative de M. Gozzi, principal et des professeurs du collège, ont prélevé sur leurs économie une somme de 2.637 francs qui a été versée au Secours national.

*Les anciens combattants.* — Les légionnaires des deux guerres sont avisés qu'une permanence est ouverte le dimanche, à la mairie de Figeac, pour recevoir les cotisations de l'année 1942.

Nous apprenons qu'un local sera réservé aux services de la Légion dans un proche avenir, place Carnot.

*Mariage.* — A l'issue de la cérémonie du mariage de M. Lamour et de Mme Albe, une somme de cent francs a été remise au Bureau de bienfaisance. Nos bien sincères remerciements aux généreux donateurs et nos vœux de bonheur aux nouveaux époux.

### Espédaillac

*Décès.* — Jeudi matin ont eu lieu les obsèques de Mme Ernestine Falguières 66 ans, domiciliée aux Trois-Lacs, commune d'Espédaillac. Nos condoléances à la famille.

### Saint-Michel-Loubéjou

*Secours national.* — La quête organisée dans notre commune qui compte 310 habitants, en faveur du Secours national, s'élève à la somme de 4.010 francs.

Ce résultat est tout à l'honneur de la population de St-Michel-Loubéjou.

### Thémines

*Secours National.* — La quête, au profit du Secours National, faite le dimanche 23 février, a donné la somme de 1.110 fr. D'autre part, le repas légionnaire avait permis de recueillir la coquette somme de 702 fr. C'est donc un total de 1.812 fr. qui a été versé au profit du Secours National : les malheureux ne sont pas oubliés chez nous.

*Chez les jeunes.* — Ayral Robert, du bourg, son stage au camp de jeunesse fini, est rentré chez lui. Trois autres de nos jeunes gens vont rejoindre incessamment ce même camp. Nous leur souhaitons bonne chance.

### Aux champs aussi il y a des rhumatismes

La vie aux champs expose au froid, au chaud, à l'humidité et elle impose de lourds travaux. C'est dans ces conditions que prennent naissance un grand nombre de douleurs et de maux de reins, contre lesquels l'usage du Gandol est tout indiqué. Grâce à Gandol, les douleurs sont apaisées de façon rapide et durable et les articulations reprennent leur souplesse. Rhumatisants, ne manquez pas de faire un usage régulier du Gandol. La boîte de 20 cachets Gandol pour 10 jours, 16 fr. 80. Ttes Phies et Phie Orliac à Cahors.

## ARRONDISSEMENT DE GOURDON

### Gramat

*Marché aux truffes.* — Le marché aux truffes du vendredi 27 février a été assez important malgré la saison assez avancée. Les cours restent toujours élevés.

### Labastide-Murat

*Cinéma Rural Roger.* — Jeudi 5 mars, à 20 h. 30, salle des fêtes, « Le Paradis des célibataires ». Par la suite, tous les jeudis en soirée.

### Martel

*Nécrologie.* — Ces jours derniers ont eu lieu les obsèques de Mme Veuve Vitrac née Rol Maria, décédée à l'âge de 66 ans, à Jonc-Blanc, commune de Martel. Nos condoléances à la famille.

*Démonstration de taille d'hiver des arbres fruitiers.* — La Direction des Services Agricoles du Lot et la Société nationale des Chemins de fer organisent, en collaboration avec la municipalité, une démonstration pratique de taille qui aura lieu le 11 mars 1942, de 9 heures à 11 heures (heure légale), chez M. Soulillet, route de Gramat.

Tous les propriétaires que la culture fruitière intéresse sont instamment invités à assister à cette démonstration dont ils retireront le plus grand profit.

### Souillac

*Pour les prisonniers.* — Sous l'égide de la Légion et du Comité de Propagande sociale du Maréchal, une tombola, au profit des prisonniers, est organisée dans le canton.

Elle comporte comme lot une magnifique « Francisque » en confiserie exécutée et offerte par M. Rouland, pâtissier à Souillac. Cette œuvre d'art est exposée dans les vitrines du magasin de M. Rouland, route nationale.

Prix du billet : 3 francs. Date du tirage à Souillac le 22 mars 1942, Chaque commune conservera sa recette au profit de ses prisonniers.

### Si l'acné s'attache au visage

L'acné est rebelle et compromet la grâce de tout visage. Pour se débarasser de cette affection désagréable comme d'ailleurs des démangeaisons et rougeurs, on recommande l'emploi des Sels Largan qui fournissent à l'organisme : sels alcalains, sels de fruit et chlorure de magnésium. Les Sels Largan valent 10 fr. 40. Un flacon mélangé à un litre d'eau donne une solution d'un goût agréable, suffisante pour un usage de 16 jours. Ttes Phies.

## PETITES ANNONCES

On cherche à acheter au comptant ou en viager dans Cahors ou faubourgs, **petite maison** avec jardin. Faire offres bureau du journal.

**50 francs de récompense,** pour trouver chambre garnie et cuisine en ville. Bureau du Journal.

Les dixièmes **Renaissance française** viennent de distribuer à leurs gagnants plus de 20 millions dont plusieurs lots d'un million et deux gros lots de 5 millions.

On demande **femmes de service** à l'Ecole ménagère, Cabessut, Cahors.

On demande bonne **sténo-dactylo** (débutantes s'abstenir). S'adresser bureaux de la Légion, 24, rue Clemenceau.

**Salle à manger** à vendre pour cause double emploi. S'adresser bureau du Journal.

On demande un **dragueur**. S'adresser M. Caballud, 10, rue St-Barthélémy, Cahors.

**Perdu** boucle d'oreille platine et diamant du 63, rue Nationale par la rue Brive, jusqu'en face Trésorerie. Rapporter M. Conduché, 63, rue Nationale. Bonne récompense.

Assistance judiciaire du vingt-neuf juillet mil neuf cent quarante.

### ETUDE DE Me SEGUY

*Avoué à Cahors*

1, rue Saint-Pierre

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-deux août mil neuf cent quarante, enregistré et signifié,

Entre : Monsieur BELOTTI François, demeurant à Puy-l'Evêque, demandeur, ayant Maître SEGUY pour avoué.

Et : Madame Marie WEBER, sans domicile ni residence connue, défendeur défaillant :

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux BELOTTI-WEBER, à la requête et au profit du mari.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors en date du dix-neuf février mil neuf cent quarante-deux, enregistrée, en vertu de l'article 247 du code civil pour faire courir les délais d'opposition ou d'appel.

*Pour extrait,*
Signé : SEGUY.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS
Commune de St-Cernin
*Chemins ruraux*
Exécution de la loi du 20 août 1881

### Projet de reconnaissance du chemin rural de Sénaillac

*Extrait de l'arrêté du 10 février 1942 ordonnant l'enquête*

*Article premier.* — Les pièces composant le projet de reconnaissance d'un chemin rural de la commune de St-Cernin resteront déposées pendant dix jours, du 2 mars 1942 au 12 mars 1942 à la mairie de cette commune où les habitants pourront en prendre connaissance sans déplacement.

*Article 2.* — A l'expiration de ce délai, et pendant les trois jours qui suivront, M. Jean Langles, cultivateur à Lauzès, commissaire-enquêteur recevra à la mairie de ladite commune les declarations écrites ou verbales des habitants sur l'utilité de la reconnaissance projetée.

A Cahors, le 19 février 1942.

*Le Préfet :* signé : LOÏC PETIT

Imp. COUESLANT (personnel intéressé).
*Le co-gérant :* L. PARAZINES.
U.O. 1636 — 3-3-42

---

*Etude de Me DAVEZAC*
Notaire à Puy-l'Evêque (Lot)

## CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE.

Par devant Me Lucien DAVEZAC, licencié en Droit, notaire à Puy-l'Evêque (Lot), soussigné.

A COMPARU :

Monsieur TISSOT Roger, conducteur de travaux, domicilié à SOTURAC (Lot),

Agissant aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire :

De Monsieur TISSOT Paul, chef de service domicilié à DAMMARIE-les-LYS (Seine-et-Marne), 80, avenue Foch.

Et de Monsieur TISSOT Louis, conducteur de travaux domicilié aussi à DAMMARIE-les-LYS, 80, avenue Foch.

En vertu de la procuration qu'ils lui ont donnée suivant acte sous signatures privées en date à DAMMARIE du dix janvier dernier, dont le brevet en due forme est demeuré annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré.

Lequel, ès qualités, a par ces présentes établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée devant exister entre lui et ses mandants.

ARTICLE PREMIER. — *Formation*

Il est formé entre les sus-nommés, attributaires des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE II. — *Objet*

La société a pour objet en France, dans ses colonies, protectorats, pays sous mandats français et encore à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise de montages industriels ainsi que toutes opérations de commerce et d'industrie se rapportant audit objet.

ARTICLE III. — *Dénomination*

La société prend comme dénomination « ENTREPRISE DE MONTAGES INDUSTRIELS ».

Cette dénomination pourra être modifiée d'un commun accord entre les associés.

Il devra être ajouté à la dénomination la mention : « SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE » suivie de l'indication du capital social.

ARTICLE IV. — *Siège social*

Le siège social est à Aglan, commune de SOTURAC.

Il peut être transféré en tous autres endroits en France par décision des associés.

La société peut avoir en outre des succursales, bureaux et agences en France, dans ses colonies, pays de protectorat ou sous mandats français et à l'étranger.

ARTICLE V. — *Durée*

La durée de la société est fixée à cinquante années entières et consécutives, à dater de ce jour sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

En outre l'un des associés aura la faculté de demander la dissolution à l'expiration de chaque période décennale en prévenant ses co-associés six mois à l'avance et par lettre recommandée de son intention.

ARTICLE VI. — *Apports*

Monsieur Roger TISSOT et ses mandants apportent chacun à la société une somme de VINGT MILLE FRANCS, soit au total SOIXANTE MILLE FRANCS qui ont été effectivement versés, en espèces dans la caisse sociale.

Monsieur Roger TISSOT ès-qualités se déclare responsable de la réalité des apports ci-dessus.

ARTICLE VII. — *Part et capital*

Le capital est fixé à SOIXANTE MILLE FRANCS, divisé en soixante part de mille francs chacune.

En rémunération des apports qui précèdent il est attribué à chacun des associés vingt parts de mille francs chacune.

Toutes ces parts représentent, ainsi qu'il vient d'être dit, des apports en espèces.

ARTICLE VIII. — *Augmentation et réduction de capital*

Le capital peut d'un commun accord entre les associés être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou contre espèces par l'application des fonds disponibles des comptes de réserves ou par tout autre moyen.

Aucune souscription publique ne peut être ouverte à cet effet. L'augmentation de capital ne peut être attribuée qu'aux associés ou à des personnes présentées par les associés et agréées par eux d'un accord unanime.

Au cas d'adjonction de nouveaux associés, les statuts seront modifiés en conséquence pour y insérer notamment les clauses relatives aux majorités requises pour la validité des décisions à prendre. Le capital social peut d'un commun accord entre les associés être réduit. En aucun cas, cependant, le capital ne peut être réduit au-dessous de CINQUANTE MILLE FRANCS.

ARTICLE IX. — *Libération des parts*

Les parts attribuées lors de la constitution de la société et celles qui pourront être attribuées au titre des augmentations de capital devront être entièrement libérées.

Monsieur TISSOT Roger, ès-qualités, déclare que la totalité des parts a été répartie entre lui et ses mandants ainsi qu'il vient d'être dit, et qu'elles ont été entièrement libérées.

ARTICLE X. — *Avances en compte courant*

Chaque associé pourra, mais seulement avec le consentement de ses co-associés, verser dans la caisse sociale les fonds en compte courant libre, ces fonds produiront des intérêts à 6 0/0 l'an qui pourront être prélevés tous les six mois.

Dans le cas où il serait fait usage de la présente autorisation aucun des associés ne pourra effectuer un retrait pour quelque cause que ce soit sans en avoir avisé les autres associés par lettre recommandée trois mois à l'avance ; les retraits ne devront pas être supérieurs à CINQ MILLE FRANCS chacun et ils seront d'ailleurs soumis à la condition que la société ait, à cette époque, des disponibilités suffisantes pour que ces opérations normales et régulières ne soient entravées de ce fait.

ARTICLE XI. — *Cession des parts*

Les cessions des parts sociales ne sont valables qu'autant qu'elles sont faites d'un commun accord entre les associés ; elles doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

ARTICLE XII. — *Indivisibilité des parts*

Les parts sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque part. Les co-propriétaires indivis d'une part ou les héritiers et ayants-cause d'un associé décédé sont tenus de faire exercer leurs droits dans la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux ou, à défaut, par le président du Tribunal civil du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente.

Les usufruitiers représentent valablement les parts à l'exclusion des nus-propriétaires.

ARTICLE XIII. — *Droits des parts*

Chaque part d'associé donne droit dans la propriété de l'actif à une part proportionnelle au nombre des parts existantes.

Elle donne droit, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est stipulé sous l'article 22 ci-après.

ARTICLE XIV. — *Responsabilité des associés*

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent. Au-delà tout appel de fonds est interdit ; ils ne peuvent être soumis à aucune restitution d'intérêts ou dividendes régulièrement perçus.

ARTICLE XV. — *Adhésion aux statuts Scellés — Immixtion dans la gestion*

La possession d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions prises par les associés.

Les héritiers ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et aux décisions des associés.

ARTICLE XVI. — *Administration*

La société est gérée et administrée par les trois associés actuels.

Les gérants ne doivent consacrer aux affaires sociales que le temps et les soins jugés nécessaires, d'accord entre eux, pour en assurer la marche normale et régulière.

De convention expresse les trois gérants sont autorisés, dès ce jour, à s'occuper simultanément, avec leurs fonctions de gérant de la présente société, des autres exploitations qu'ils dirigent ou administrent.

Tant que la société n'existera qu'entre les soussignés, les décisions intéressant la gestion des affaires sociales ne pourront être prises que d'un commun accord entre eux.

Si la société vient à être composée d'autres associés, ces décisions seront prises soit à l'unanimité soit à défaut d'unanimité aux conditions fixées par les articles 27 et 31 de la loi du 7 mars 1925, si les conditions fixées par ledit article sont possibles.

Dans les rapports des associés entre eux aucune forme spéciale n'est prescrite pour la constatation des décisions, mais lorsque celles-ci doivent être publiées ou opposées aux tiers, il est dressé soit un acte, soit un procès verbal dans les termes de l'article 21 ci-après.

ARTICLE XVII. — *Pouvoirs*

Les gerants auront les pouvoirs les plus etendus pour contracter au nom de la société qu'ils engageront par tous les actes portant leur signature personnelle précédée des mots « Pour la société à responsabilité limitée... L'un des gérants ».

Il est néanmoins convenu que l'un d'eux ne pourra sans être d'accord avec ses associés, hypothéquer les immeubles sociaux, donner le fonds en nantissement, se faire consentir en banque des ouvertures de crédits pour une somme supérieure à DIX MILLE FRANCS, et généralement conférer un droit réel quelconque sur un des éléments de l'actif social.

Dans les cas ci-dessus la signature des trois gérants sera obligatoire pour engager valablement la société.

ARTICLE XVIII. — *Mandat*

Monsieur TISSOT Roger, comparant, sera mandataire de Messieurs TISSOT Paul et Louis, avec pouvoir de signer, selon la formule indiquée ci-dessus, tous les actes concernant la société ainsi que tous les retraits de fonds ou valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptation ou acquits d'effets de commerce ainsi que les actes de service journaliers de la correspondance, des pièces comptables.

Monsieur TISSOT mandataire aura la faculté de déléguer sous sa propre responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à une personne salariée, ou non, qu'il choisira d'accord avec ses associés.

ARTICLE XIX. — *Responsabilité des gérants*

Les gérants ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société. Ils n'encourent de responsabilité personnelle que dans le cas où ils ont commis une faute lourde dans l'exécution du mandat à eux confiés ou dans les cas où ils auraient agi au-delà des pouvoirs que la société leur a conférés.

ARTICLE XX. — *Traitement*

Les gérants ont droit chacun à un traitement fixe de QUATRE MILLE DEUX CENTS FRANCS par mois, calculé durant leur travail effectif pour le compte de la société.

Les frais de déplacements, de représentation et de voyage leur sont remboursés sur production d'un acte certifié par celui qui les a avancés.

En outre, une part supplémentaire de bénéfice ainsi qu'il est dit à l'article 22 ci-après peut être allouée au gérant survivant.

ARTICLE XXI. — *Année sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le premier janvier de l'année suivante. Par exception le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution et le premier janvier mil neuf cent quarante-trois.

Une comptabilité régulière sera tenue conformément à la loi et aux usages commerciaux et restera en tout temps au siège social, à la disposition des associés.

A la fin de chaque exercice il sera dressé un bilan, un compte d'exploitation et un inventaire en la forme d'usage. Dans les deux mois de la clôture de l'exercice, les associés devront avoir approuvé les comptes de cet exercice et fixé la répartition des bénéfices, il en sera dressé un procès-verbal signé par les associés.

Tout bilan non contesté par écrit avec exposé succinct des griefs soulevés) dans les cinq jours de l'expiration du délai de deux mois, ci-dessus indiqué, sera réputé approuvé et deviendra définitif.

En outre, tous les six mois, il sera dressé un état de la situation active et passive de la société. Cet état sera transcrit de même que le bilan annuel sur un registre spécial signé par les associés.

ARTICLE XXII. — *Bénéfices*

Le bénéfice net annuel de la société est constitué par le solde créditeur du compte profits et pertes.

Il est réparti de la façon suivante :

5 0/0 sera d'abord prélevé pour constituer le fonds de réserve légale. Les versements à cette réserve cessent d'être obligatoires lorsque le fonds a atteint une somme égale au dixième du capital. Ils reprennent leur cours si la réserve vient à être entamée.

Il est prélevé ensuite la somme nécessaire pour payer aux parts à titre de premier dividende 10 0/0 de leur montant.

L'excédent sera réparti de la façon suivante :

20 0/0 à chacun des trois gérants statutaires, 40 0/0 aux parts.

Les associés s'engagent à verser au compte courant de la société tous les bénéfices leur revenant jusqu'à concurrence de la constitution d'une somme de CENT MILLE FRANCS, destinée à établir un fonds de réserve extraordinaire, devant permettre la marche de la société, achats de matières premières, versement de cautionnement ou autres frais divers. Cette somme sera productive d'intérêts dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE XXIII. — *Décès d'un associé*

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés gérants survivants et les veuves, héritiers, ou représentants de l'associé decédé, titulaires des parts de leur auteur.

L'associé survivant sera seul gérant avec les pouvoirs les plus étendus.

Les personnes aux droits de l'associé décédé pourront requérir, dans les conditions prévues à l'article 12 ; de la communication sur place des comptes, bilans et écritures, une fois tous les trois mois. Elles seront appelées à l'inventaire par simple lettre recommandée, et si elles ne se rendent pas à la convocation, il sera procédé valablement sans elles aux opérations d'inventaires.

Si les veuves, héritiers ou representants de l'associé décédé en manifestent le désir dans les cinq mois du décès de leur auteur, les associés survivants devront racheter tout ou partie de leurs parts soit à leur nom, soit au nom de la ou des personne qu'ils indiqueront.

Dans le cas de rachat, la valeur des parts sera déterminée à forfait, et à titre de convention entre associés, par le dernier inventaire majoré de 5 0/0 à titre de représentation forfaitaire des bénéfices en cours et cela quel que soit le temps couru depuis cet inventaire.

Le prix des parts sera payable dans un délai de deux années à compter du jour où les héritiers et représentants auront fait connaître la décision qui rendra la présente clause applicable, en huit fractions trimestrielles égales, et pour la première fois trois mois après ledit jour. Les sommes dues produiront à compter de ce jour les intérêts au taux de 8 0/0 par an qui seront payables par trimestre en même temps que les fractions exigibles du principal.

L'associé débiteur aura la faculté de se libérer par anticipation mais par fractions qui ne pourront être moindres du dixième du capital, à charge seulement de prévenir le créancier au moins quinze jours d'avance par lettre recommandée, tous paiements anticipés devront s'imputer sur les échéances les plus éloignées.

Tout ce qui resterait ou serait dû deviendrait immédiatement et de plein droit exigible :

1° A défaut de paiement exact à son échéance soit d'une seule fraction du capital, soit d'un terme d'intérêts